

VD_FINDINFO ML / 2010 / 10 vom 5. Februar 2010

VD Tribunal cantonal, 2010-02-05, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_ML___2010___10

FR: VD_FINDINFO ML / 2010 / 10 du 5 février 2010

IT: VD_FINDINFO ML / 2010 / 10 del 5 febbraio 2010

Regeste

CONCLUSIONS, DÉCISION D'IRRECEVABILITÉ | 17 CPC

Erwägungen

E. 1

LVLPP), qu'en l'espèce, le recourant n'indique pas quelle(s) décision(s) du juge de paix il conteste, ses griefs étant dirigés uniquement contre l'autorité de taxation poursuivante, qu'il ne formule aucune conclusion en réforme et n'indique pas en quoi les décisions du premier juge seraient erronées au regard du droit des poursuites, qu'il n'invoque aucun des moyens de nullité exhaustivement énumérés à l'art. 38 al. 1 let. a à c LVLPP, que, faute de comporter des conclusions conformes aux exigences des règles de procédure, le recours est irrecevable, que le présent arrêt est rendu sans frais ni dépens.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.